

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT D'UN MANEGE ET DE JEUX POUR ENFANTS –
PARKING DE KERVASTARD**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'arrêté préfectoral N°96-3000 du 20 décembre 1996 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Interministériel du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la demande formulée par Monsieur TAMIC Patrick, industriel forain, demeurant Rue Général du Nerval à PONT SCORFF, pour l'implantation et l'exploitation, lors de la saison estivale, d'un manège pour enfants, d'une pêche aux canards et de deux jeux à pince,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège pour enfants, d'une pêche aux canards et de deux jeux à pince sur le Parking de Kervastard en Beg-Meil, du 09 juin 2022 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : La sonorisation et le fonctionnement de ces installations sont autorisés jusqu'à 22 heures. Cette sonorisation devra se conformer strictement aux injonctions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir, TAMIC Patrick,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le service communication de la ville de Fouesnant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 9 juin 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

